

## RESUME DES DISCUSSIONS

### Compte-rendu des activités depuis la seconde session:

Le Comité exécutif a donné le compte-rendu suivant:

Depuis la deuxième session de la Commission au mois de mars 1955, le Comité exécutif s'est réuni trois fois: à Londres, le 29 juin 1955, à Rome, le 11 novembre 1955, et de nouveau à Rome, le 20 mars 1956. Lors de ces réunions, le Secrétariat de la Commission a présenté des rapports sur les travaux effectués au cours de la période précédente, et des décisions ont été prises au sujet des activités futures.

Depuis la deuxième session de la Commission, cinq pays ont déposé les instruments d'acceptation de l'Acte constitutif et sont donc devenus membres de la Commission: Autriche, Islande, Italie, Portugal et Turquie. La Commission compte donc 11 membres: Autriche, Danemark, Irlande, Islande, Italie, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Turquie, Royaume-Uni et Yougoslavie.

A la suite d'échanges de vues entre le Secrétariat de la Commission et le Directeur de l'Office international des épizooties, un accord a été conclu concernant la déclaration des foyers de fièvre aphteuse et la diffusion rapide des renseignements. (On trouvera à l'Annexe I le texte de l'Accord.) Cet Accord, qui entrerait en vigueur le 1er janvier 1956, a été communiqué aux gouvernements de tous les pays d'Europe. Le fonctionnement de l'Accord a été discuté lors de la réunion du Comité exécutif du 20 mars 1956 et il a été décidé alors de continuer les discussions avec l'OIE sur les détails concernant le Service de renseignements sur les maladies du bétail, et, si nécessaire, d'amender les termes de l'Accord afin d'arriver à une situation précise.

Des membres du Secrétariat de la Commission se sont rendus dans les pays indiqués ci-après, où ils ont procédé avec les services vétérinaires à des échanges de vues au sujet de la lutte anti-aphteuse: Italie, Autriche, Allemagne occidentale, Danemark, Yougoslavie, Pays-Bas, Belgique, Turquie et Grèce. Ces échanges de vues ont porté notamment sur les points suivants: mesures adoptées dans chaque pays pour lutter contre la fièvre aphteuse, précautions prises pour empêcher l'introduction de la maladie dans le pays, vaccins et vaccination, dispositions en vue d'identifier les virus de la maladie et système de déclarations des foyers.

Le Secrétariat a pu ainsi obtenir des renseignements sur les plans nationaux de lutte contre la maladie. Il importe en effet de connaître ces plans, afin de pouvoir élaborer un programme général de lutte anti-aphteuse dans l'Europe entière.

On remarquera que certains pays visités ne sont pas membres de la Commission. Les services vétérinaires de ces pays ont très volontiers fourni les renseignements demandés et se sont déclarés prêts à aider la Commission dans ses travaux.

D'une manière générale, la situation en ce qui concerne la fièvre aphteuse n'a pas beaucoup changé au cours de l'année dernière. Il subsiste cependant des centres d'infection en France, en Italie et en Turquie, à partir desquels la maladie risque de se propager à tout moment.

Des échanges de vues ont eu lieu à plusieurs reprises avec les services vétérinaires italiens. Les mesures de lutte contre la maladie ont été examinées et un membre du Secrétariat s'est rendu dans la vallée du Pô, où la lutte est particulièrement difficile à cause de la concentration d'animaux dans cette région. Le Secrétariat et les services vétérinaires italiens étudient ensemble les mesures de lutte qui pourraient être envisagées en Italie afin d'empêcher la maladie de se propager à l'intérieur du pays; l'Italie n'exporte pas de bétail. Le risque de contagion à partir de l'étranger est particulièrement élevé, en raison de l'ampleur des importations italiennes d'animaux, et un avis a également été sollicité sur cet aspect du problème.

Un problème sérieux existe en Turquie où la maladie est endémique et où pour diverses raisons, il est difficile de définir et d'appliquer des mesures de lutte. Le Secrétariat étudie cependant certaines propositions qui seront examinées avec les autorités turques.

Les échanges de vues sur les projets de recherche se sont poursuivis entre le Secrétariat et l'OECE. De concert avec le Gouvernement des Pays-Bas, l'OECE, au nom de la Commission, a organisé à Amsterdam un séminaire sur l'identification des types de virus de la fièvre aphteuse et sur la culture des virus. Des membres du Secrétariat de la Commission ont participé activement aux travaux du séminaire, auxquels ont également pris part des stagiaires de onze pays et de deux organisations internationales. Les travaux ont consisté en conférences, débats et démonstrations en laboratoire. C'était la première fois que des chercheurs de laboratoire spécialisés dans l'étude de la fièvre aphteuse pouvaient se rencontrer pour discuter et démontrer les méthodes d'identification des virus de la fièvre aphteuse. On peut sans aucun doute considérer que ce séminaire a été un grand succès, et la Commission remercie l'OECE du rôle qu'a joué cette organisation en la circonstance.

Conformément aux instructions formulées par la Commission, à sa deuxième session, des contacts ont également été pris avec l'OECE, au sujet de l'exécution d'un projet visant à déterminer la durée de l'immunité conférée par les vaccins anti-aphteux. (Le Comité consultatif mixte de l'OIE, de l'OECE et de la Commission avait en effet recommandé que ce projet soit exécuté.) Les grandes lignes du projet ont été arrêtées et on a préparé une estimation du coût. Jusqu'à présent, il n'a pas été possible d'entamer la réalisation.

Selon les instructions du Comité exécutif, le Secrétariat a étudié les renseignements disponibles sur la propagation de la fièvre aphteuse selon la méthode de destruction des carcasses des animaux infectés ou suspects, abattus en application d'une politique d'abattage, ainsi que des animaux utilisés pour la production de virus en vue de la préparation de vaccins. Ceci avait été également discuté lors de la réunion de la FAO tenue à Paris en février 1956, concernant l'évaluation de l'effet des règlements de quarantaine sur l'exportation et l'importation de bétail, à laquelle la Commission était représentée. La conclusion a été qu'on ce qui concerne le tissu musculaire, si l'on expose la carcasse pendant une période convenable à une température appropriée avant de la réfrigérer le virus peut être détruit, mais s'il s'agit des os, des abats, des ganglions lymphatiques et du sang résiduel, le virus peut survivre pendant de longues périodes et présente un grave danger s'il vient au contact d'animaux réceptifs.

La Commission a approuvé ce rapport.